



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N° 22023

Le Maire

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Conformément aux demandes formulées par la société SDEL ROUERGUE RODEZ domiciliée za le Puech le Monastere 12034 Rodez dans le cadre de la pose de fibre optique en souterrain dans chambre existante orange rue de la Madeleine à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

La société SDEL ROUERGUE RODEZ est autorisée à exécuter les travaux conformément aux demandes correspondantes et selon les plans de positionnement prés définis dans les dossiers fournis le 23.11.2022.

Article 2 – Circulation, stationnement

Le stationnement sera interdit du 11 au 13 janvier 2023 :

- place Paul Saissac face au n°3,
- rue St Louis au droit du Délices des Arcades.

Article 3 – Communication

La société en charge, SDEL ROUERGUE RODEZ, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 4 – Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par la société SDEL ROUERGUE RODEZ.

Article 5 - Responsabilités

La société demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 3 janvier 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 2023, publié le 5 JAN. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 5 JAN. 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.